

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°28a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de police municipale,
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, des postes budgétaires correspondant à des emplois fonctionnels n'étant pas pourvus et au vu des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} juin 2023 :
 - un poste de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- au 1^{er} juillet 2023 :
 - deux postes budgétaires de DGA
 - un poste budgétaire de DST
 - un poste budgétaire de collaborateur de cabinet
- au 1^{er} septembre 2023 :
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au 31 décembre 2023
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste de chef de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet


2- Décide de créer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} juillet 2023 :
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - deux postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet

- un poste de Gardien Brigadier à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps complet
 - un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au 1^{er} septembre 2023 :
- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- au 1^{er} janvier 2024
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11 heures hebdomadaires)
 - deux postes de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2023
D28A - 27062023